



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 janvier 2026

N° de la délibération	Objet de la délibération	Avis
2026/01	<u>LOCATION DE LA MAISON DU 31 RUE COMTE DE MARTIGNAC – CHOIX DU LOCATAIRE.</u>	Adopté à l'unanimité
2026/02	<u>LES ELUS RURAUX SOLIDAIRES AVEC LES AGRICULTEURS DU 47.</u>	Adopté à l'unanimité
2026/03	<u>MOTION DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE ET DE DEFENSE DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE</u>	Adopté à l'unanimité
2026/04	<u>INFORMATION SUR L'ETAT DES RESTES A REALISER 2025.</u>	Pris acte
2026/05	<u>CONTRAT ANNUEL DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DU PAYS DE LAUZUN-MIRAMONT (AIPLM) DANS LE CADRE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.</u>	Adopté à l'unanimité
2026/06	<u>AVANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES.</u>	Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE :

- TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » A VOCATION DE LOGEMENTS LOCATIFS – DEMANDE DE SOUS-TRAITANCE POUR LE LOT 10 – REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX – SARL DELTA DECO 47190 AIGUILLON.

DECISION DU MAIRE N° DCM-01/2026

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » A VOCATION DE LOGEMENTS LOCATIFS – DEMANDE DE SOUS-TRAITANCE POUR LE LOT 10 – REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX – SARL DELTA DECO 47190 AIGUILLON.

Madame le Maire de Saint Pardoux Isaac,

VU le Code de la Commune Publique,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 59/2024 en date du 26 novembre 2024, donnant autorisation à Madame le Maire à prendre toute décision concernant la signature du permis de construire, le marché de travaux et les devis avec les entreprises et tous les documents afférents à ces travaux, notamment les déclarations de sous-traitance, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du maire n° 6/2025 en date du 21 mai 2025 portant attribution des lots aux entreprises pour le marché de travaux concernant le projet de rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier « la Périgourdine » à vocation de logements locatifs,

VU l'attribution du lot 10 portant sur les revêtements de sols et muraux à la SARL DELTA DECO, 47190 AIGUILLON pour un montant de 19 208.05 € TTC,

VU la déclaration de sous-traitance du titulaire SARL DELTA DECO, 47190 AIGUILLON pour le lot 10 portant sur les revêtements de sols et muraux,

CONSIDERANT que l'opération a pour objet des travaux de rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier à vocation de logements communaux à Saint Pardoux Isaac,

CONSIDERANT que la nature des prestations sous-traitées porte sur la réalisation d'une chape sur plancher chauffant pour un montant HT de 16 323.58 €,

CONSIDERANT que le sous-traitant déclaré est la SARL GANDIN, 416 RUE Ampère, 47300 VILLENEUVE SUR LOT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer la déclaration de sous-traitance du titulaire SARL DELTA DECO, 47190 AIGUILLON pour le lot 10 portant sur les revêtements de sols et muraux du marché de travaux rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier « la Périgourdine » à vocation de logements locatifs.

La nature des prestations sous-traitées porte sur la réalisation d'une chape sur plancher chauffant pour un montant HT de 16 323.58 €.

Le sous-traitant déclaré est la SARL GANDIN, 416 RUE Ampère, 47300 VILLENEUVE SUR LOT.

ARTICLE 2 : La communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 20 janvier 2026
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/01

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 11
Date de convocation :
12.01.2026

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOCNES Françoise, DALTO Pascale, BOURG Christophe, DELAGE Maryse, GOUDJELIN Caroline.

Excusés : NAÏBO Franck, BERTRAND Vincent, LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

OBJET : LOCATION DE LA MAISON DU 31 RUE COMTE DE MARTIGNAC – CHOIX DU LOCATAIRE.

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 59/2025 du 25 novembre 2025, relative à la mise en location de la maison communale située au 31 rue Comte de Martignac. Cette délibération fixait les critères de sélection des candidats, notamment les conditions financières et les modalités d'attribution.

Madame le Maire indique avoir reçu 18 candidatures pour cette location ; seulement 4 ont déposé un dossier. Après examen par la commission compétente, conformément aux règles de transparence et d'équité, il est proposé de retenir la candidature de [REDACTED], qui répond aux critères définis dans la délibération précitée, notamment sur le plan financier.

Cette attribution s'inscrit dans le cadre de la gestion optimale du patrimoine communal, visant à garantir un usage conforme à l'intérêt général tout en assurant une occupation pérenne et responsable du bien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2213-13 et L2121-29 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L441-1 et L442-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2124-32 et L3111-1 ;

CONSIDERANT que le choix du locataire s'effectue dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et d'intérêt général, tels qu'énoncés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et la jurisprudence administrative.

CONSIDERANT que la candidature de [REDACTED] a été sélectionnée après vérification de sa conformité aux critères financiers et administratifs établis par la délibération n° 59/2025.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 Retient la candidature de [REDACTED] comme locataire de la maison située au 31 rue Comte de Martignac – 47800 SAINT PARDOUX ISAAC.

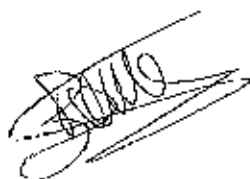
Article 2 Autorise Madame le Maire à signer :

- Le contrat de location relatif à ce bien ;
- Tout document administratif ou juridique nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 – Charge Madame le Maire de notifier la présente décision aux candidats non retenus, dans un délai de 15 jours suivant l'adoption de la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Patrick BORTOT.



Fait à Saint-Pardoux Isaac, le 23 janvier 2026
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/02

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 11
Date de convocation :
12.01.2026

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTTI Nathalie, VALOGNES Françoise, DALTO Pascale, BOURG Christophe, DELAGE Maryse, GOUDRIJN Caroline.

Excusés : NAIBO Franck, BERTRAND Vincent, LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

OBJET : LES ELUS RURAUX SOLIDAIRES AVEC LES AGRICULTEURS DU 47

CONSIDÉRANT la gravité de la crise sanitaire liée au virus de la Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) ;

CONSIDÉRANT la violence inacceptable de l'abattage total des animaux dans les élevages foyers ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'élevage dans l'économie agricole locale et plus globalement comme ressource directe et indirecte de nos commerces, artisans... ;

CONSIDÉRANT le patrimoine de races locales à faible effectif comme la Bazadaise et la Bordelaise sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés économiques de très nombreuses fermes du fait des aléas climatiques, des baisses de prix, de la montée des coûts de productions, et des distorsions de concurrence liées à la succession de traités de libre échange ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les générations de paysans et paysannes, de transmettre les savoirs mais aussi la génétique adaptée à nos systèmes de production à l'herbe ;

CONSIDÉRANT Le Lot-et-Garonne particulièrement exposé de part : la proximité immédiate de zones déjà touchées, la présence d'un marché aux bestiaux, la présence d'un centre d'incinération recevant des animaux de l'ensemble du Sud-Ouest ;

Le Conseil municipal exprime à l'unanimité :

- toute sa solidarité aux éleveurs et éleveuses victimes de cette maladie,
- réclame la fin de l'abattage total des élevages foyers, seuls les animaux malades doivent être euthanasiés,
- demande, au regard de l'urgence sanitaire, l'intervention de l'Etat pour un accès rapide à la vaccination et avec une mise en place opérationnelle immédiate.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Patrick BORTOT.



Fait à Saint-Parthoux Isaac, le 23 janvier 2026
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/03

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 11
Date de convocation :
12.01.2026

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José,

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Josceline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VAJOGNES Françoise, DALTO Pascale, BOURG Christophe, DELAGE Maryse, GOUDELIN Caroline.

Excusés : NAIBO Franck, BERTRAND Vincent, LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE ET DE DEFENSE DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE

Le Conseil municipal de Saint Pardoux Isaac

Considérant la situation de détresse économique, sociale et morale que traverse actuellement le monde agricole, marquée par une dégradation sans précédent des trésoreries, une chute durable des prix des céréales et une augmentation continue des charges de production ;

Considérant la suppression de nombreuses matières actives phytosanitaires sans solutions alternatives viables, conduisant certaines filières agricoles à de véritables impasses sanitaires spécifiques au contexte français ;

Considérant la mobilisation massive et persistante de l'ensemble du syndicalisme agricole depuis plusieurs années, traduisant un malaise profond et durable du secteur ;

Considérant l'opposition largement exprimée par le monde agricole au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, traité jugé incompatible avec les exigences sanitaires, environnementales et sociales imposées aux agriculteurs français ;

Considérant que si une large majorité de Français se déclare attachée à son agriculture, les actes politiques concrets permettant d'en assurer la pérennité tardent à se matérialiser ;

Considérant que les réponses apportées jusqu'à présent relèvent davantage de mesures ponctuelles que d'un véritable traitement de fond, seul à même de répondre durablement aux difficultés structurelles du secteur ;

Considérant l'instabilité politique nationale susceptible de remettre en cause les engagements financiers annoncés et d'aggraver l'incertitude pesant sur les exploitations agricoles ;

Le Conseil municipal affirme solennellement :

- Son **plein soutien aux agriculteurs** et à leurs familles, acteurs essentiels de la souveraineté alimentaire, de l'économie locale et de l'aménagement du territoire ;
- Sa **demande du retrait immédiat du projet de traité Mercosur**, incompatible avec la défense d'une agriculture française exigeante et durable ;
- Son opposition à la **surtransposition des normes européennes**, source de distorsions de concurrence et de complexité administrative ;
- Sa demande de **simplification administrative immédiate**, afin de permettre aux agriculteurs de se consacrer pleinement à leur activité ;
- Son refus de toute logique de **contrôle excessif et de surveillance généralisée**, sans dialogue ni accompagnement ;
- Son exigence qu'**aucun produit phytosanitaire ne soit supprimé sans solution alternative efficace et économiquement viable**.

En conséquence, le Conseil municipal :

- Adopte la présente motion ;
- Réaffirme son engagement aux côtés du monde agricole pour la défense d'une agriculture française forte, viable et respectée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Patrick BORTOT



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 26 janvier 2026
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/04

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 11
Date de convocation :
12.01.2026

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BRIJOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DALTO Pascale, BOURG Christophe, DELAGE Maryse, GOUDRIJN Caroline.

Excusés : NAIBO Franck, BERTRAND Vincent, LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

OBJET : INFORMATION SUR L'ETAT DES RESTES A REALISER 2025.

Madame le Maire rappelle que les restes à réaliser sont déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la collectivité. Ils correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (engagement juridique : devis, contrat, marché, etc., signés) ;
- aux recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 décembre de l'exercice (subvention notifiée, contrat de prêt, etc.).

Le plus souvent, les restes à réaliser ne concernent que la section d'investissement.

Madame le Maire propose l'état des restes à réaliser de l'exercice 2024, à l'Assemblée, comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Après délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **PREND** acte de l'information sur l'état des restes à réaliser 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 26 janvier 2026
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/05

Nombre de conseillers en
exercice : 11
Présents : 11
Date de convocation :
12.01.2026

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joséphine, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DALTO Pascal, BOURG Christophe, DELAGE Maryse, GOUDELIN Caroline.

Excusés : NAIBO Franck, BERTRAND Vincent, LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

OBJET : CONTRAT ANNUEL DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DU PAYS DE LAUZUN-MIRAMONT (AIPLM) DANS LE CADRE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Saint-Pardoux-Isaac, soucieuse de concilier ses besoins en ressources humaines avec les enjeux d'insertion professionnelle et d'économie sociale et solidaire, souhaite recourir aux services d'une association intermédiaire pour la mise à disposition de personnel. Ce dispositif, encadré par le Code du travail, permet de répondre à des besoins ponctuels ou récurrents tout en contribuant à l'insertion durable de personnes en difficulté sur le marché de l'emploi.

L'Association Intermédiaire du Pays de Lauzun-Miramont (AIPLM) est une structure agréée dont la mission consiste à embaucher des personnes sans emploi pour les mettre à disposition d'utilisateurs publics ou privés, à titre onéreux.

Le présent projet de contrat, annexé à la délibération, définit les modalités de mise à disposition, les obligations respectives des parties, ainsi que les conditions tarifaires et de sécurité applicables.

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de mise à disposition de personnel avec l'Association Intermédiaire du Pays de Lauzun-Miramont, dont les termes sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : Prend acte des obligations incombant à la commune en sa qualité d'utilisateur, notamment :

- Le respect des dispositions légales en matière de durée du travail, d'hygiène et de sécurité ;
- La déclaration immédiate à l'AIPLM de tout accident du travail ou de trajet ;
- Le paiement des factures dans les délais prévus par le contrat (sous peine de pénalités de retard).

Article 3 : Décide que les crédits nécessaires au financement de cette mise à disposition seront inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/06

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 11
Date de convocation :
12.01.2026

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DALTO Pascale, BOURG Christophe, DELAGE Maryse, GOUDBLIN Caroline.

Excusés : NAIBO Franck, BERTRAND Vincent, LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

**OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOVATION
ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES.**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint Pardoux Isaac s'est engagée dans un projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de ses bâtiments scolaires, visant à améliorer leur performance thermique, leur fonctionnalité, tout en répondant aux enjeux de transition écologique et de sobriété énergétique. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de modernisation du patrimoine communal et de réduction de l'empreinte carbone des équipements publics.

CONTEXTE ET AVANCEMENT DU PROJET

Le projet a été initié par délibération n°37/2022 du 20 septembre 2022, qui a lancé l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre. La désignation du maître d'œuvre a été actée par délibération n°57/2022 du 6 décembre 2022. Par la suite, plusieurs étapes ont été franchies :

- La demande de subventions au titre du **Fonds Vert 2023** et du **FACIL** (délibération n°26/2023 du 4 avril 2023) ;
- L'étude pluriannuelle des dépenses de fonctionnement liées à l'opération (délibération n°18/2024 du 19 mars 2024) ;
- La mise au point de l'opération (délibération n°6/2025) ;
- La demande de prorogation d'un an du délai d'exécution au titre du Fonds Vert (délibération n°10/2025) ;
- L'acceptation du devis d'accompagnement de **Territoire d'Énergie 47** dans le cadre de la convention de transition énergétique (décision du maire n°8/2025 du 1er août 2025) ;
- L'approbation du devis de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi des travaux (délibération n°61/2025 du 25 novembre 2025).

L'Avant-Projet Définitif (APD 4) a été présenté à l'assemblée. Il intègre les arbitrages rendus par la maîtrise d'ouvrage et les assistants à maîtrise d'ouvrage. Le montant des travaux, établi sur la base de l'APD 4, s'élève à 751 292,71 € TTC, incluant notamment :

- Les travaux d'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments, conformément aux objectifs du décret tertiaire ;
- La mise en place d'une ventilation adaptée (option 1 retenue).

Le montant global prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues – études, diagnostics, maîtrise d'œuvre, AMO, contrôle technique, coordonnateur santé sécurité, assurance dommage-ouvrage et travaux s'élève à 924 792,03 € TTC.

OBJECTIFS DU PROJET

Les travaux envisagés répondent à plusieurs objectifs :

1. **Amélioration de la performance énergétique** : Réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre,
2. **Confort et sécurité des usagers** : Amélioration des conditions d'accueil des élèves et du personnel enseignant, avec une attention particulière portée à la qualité de l'air intérieur.
3. **Optimisation des coûts de fonctionnement** : Réduction des charges énergétiques à moyen et long terme, permettant une meilleure maîtrise des dépenses de la collectivité.
4. **Valorisation du patrimoine communal** : Modernisation des infrastructures scolaires, en cohérence avec les besoins pédagogiques.

CALENDRIER PREVISIONNEL

La phase Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) doit être lancée sans délai afin de respecter le calendrier suivant :

- **Février- mars 2026** : Finalisation du DCE et consultation des entreprises ;
- **Printemps 2026** : Analyse des offres et attribution des marchés de travaux ;
- **1^{ère} quinzaine de juin 2026** : Début des travaux,

Vu le Code de la commande publique :

Considérant que la réhabilitation et la rénovation énergétique des bâtiments scolaires de la commune de Saint-Pardoux-Isaac constituent un enjeu majeur pour :

- o Améliorer le cadre de vie et les conditions d'apprentissage des élèves ;
- o Réduire les dépenses énergétiques de la collectivité à moyen et long terme.

Considérant que l'Avant-Projet Définitif n° 4 a été élaboré par la maîtrise d'œuvre désignée, en concertation avec la commission de travaux et l'assistant à maîtrise d'ouvrage, et qu'il intègre :

- o Les arbitrages rendus par la maîtrise d'ouvrage, notamment sur les options techniques (ventilation, isolation, systèmes énergétiques) ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre des dispositifs de subventions publiques, notamment le Fonds Vert pour la rénovation énergétique et du département.

Considérant que la phase **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** doit être lancée sans délai afin de respecter le calendrier prévisionnel des travaux et de permettre l'attribution des marchés dans les meilleurs délais, conformément aux règles du **Code de la commande publique**.

Considérant que le projet respecte les principes de **sobriété énergétique** et de **performance environnementale**.

Considérant que les travaux seront réalisés en **milieu occupé**, nécessitant une coordination rigoureuse entre les différents intervenants (maîtrise d'œuvre, entreprises, services municipaux) afin de limiter les perturbations pour les usagers et le personnel enseignant.

Considérant que la présente délibération s'inscrit dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables aux communes, et qu'elle sera financée par :

- Les subventions obtenues (Fonds Vert et FACIL) ;
- Les crédits inscrits au budget communal.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er – Acceptation de l'Avant-Projet Définitif n° 4.

* **Prend acte** de l'**Avant-Projet Définitif n°4** du projet de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires de la commune de Saint Pardoux Isaac, tel que présenté par Madame le Maire.

* **Accepte** l'APD 4, intégrant notamment l'**option 1 (ventilation)**, pour un montant total de **751 292.71 € TTC**.

* **Accepte** le **montant global prévisionnel de l'opération** toutes dépenses confondues – études, diagnostics, maîtrise d'œuvre, AMO, contrôle technique, coordonnateur santé sécurité, assurance domo-ouvrage et travaux de **924 792.03 € TTC**.

Article 2 – Autorisation de lancement de la phase Dossier de Consultation des Entreprises.

* **Autorise Madame le Maire** à lancer la phase **Dossier de Consultation des Entreprises** pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

* **Autorise Madame le Maire** à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette phase, notamment :

- La finalisation du DCE en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ;
- La consultation des entreprises, conformément aux règles du **Code de la commande publique** ;
- L'analyse des offres.

Article 3 – Engagement des dépenses

* **Autorise Madame le Maire** à engager les dépenses correspondantes dans la limite de l'enveloppe financière prévue à l'APD 4, soit **924 792,03 € TTC**, et à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4 – Suivi du projet

* **Demande à Madame le Maire** de rendre compte régulièrement au conseil municipal de l'avancement du projet, notamment de l'état d'avancement des procédures de consultation et d'attribution des marchés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 28 janvier 2026
Le Maire,
Marie-José BONADONA.

